

SERVICE PUBLIC FEDERAL
EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

Avis n° 208 du 23 février 2018 concernant le projet d'arrêté royal modifiant l'article II.9-8 du code du bien-être au travail (D201).

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

Par lettre du 21 novembre 2017 du Ministre de l'Emploi, le Conseil Supérieur PPT a été invité à formuler son avis concernant le projet d'arrêté royal modifiant l'article II.9-8 du code du bien-être au travail.

Le projet d'arrêté royal a été soumis au bureau exécutif le 28 novembre 2017. (PPT/PBW - D201- BE 1244)

Les partenaires sociaux du bureau exécutif ont décidé le 6 février 2018 de soumettre le projet d'arrêté royal pour avis à la prochaine réunion plénière du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail du 23 février 2018. (PPT/PBW – D201 - 685).

Le Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail a formulé son avis au cours de la réunion plénière du 23 février 2018.

Explication :

Ce projet d'arrêté royal a pour but d'adapter et de préciser, dans le code, les règles de nomination des membres extraordinaires du Conseil Supérieur PPT et d'ajouter, dans le code, des règles de fin de mandat et de remplacement pour ces membres, en tenant compte des articles 44, 45, §1er, et 47 de la loi du 4 août 1996 concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de l'exposé des motifs y relatif.

II. AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DU 23 FEVRIER 2018

Le Conseil Supérieur PPT émet un avis unanime positif concernant le projet d'arrêté royal modifiant l'article II.9-8 du code du bien-être au travail.

III. DECISION

Transmettre l'avis au Ministre de l'Emploi.